



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emballages

Question écrite n° 10666

Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les inquiétudes des professionnels de la filière liège qui viennent de prendre connaissance d'un projet de résolution proposé à l'examen du Conseil de l'Europe dans sa session des 24-28 novembre. Ce projet décrit des prescriptions très avancées concernant les emballages, au sens large, en bois et en liège, au contact des aliments. Il relèverait de la seule initiative des Pays-Bas. Or aucune organisation représentative de la profession du liège n'a été ni consultée ni informée. Il lui semble par ailleurs que la délégation pour l'Union européenne n'a, elle non plus, pas été saisie, ni même la DGCCRF. Il lui serait très reconnaissant de bien vouloir lui apporter des compléments d'information sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le groupe d'experts de l'accord partiel dans le domaine social et de la santé publique du Conseil de l'Europe n'a pas, jusque là, procédé à l'examen du projet de résolution relatif aux emballages en bois et en liège au contact des aliments auquel se réfère l'honorable parlementaire. De ce fait, la France, qui est membre de cet accord partiel, n'a pas été amenée à se prononcer à ce sujet. D'une manière générale, les résolutions adoptées dans le cadre d'un accord partiel du conseil de l'Europe ont valeur de recommandation. Les Etats parties à l'accord peuvent s'en inspirer pour établir leur réglementation, mais l'application de ces textes n'est pas obligatoire. L'examen des projets de résolution par les pays membres de l'accord partiel dans le domaine social et de la santé publique relève d'experts scientifiques nommés par le ministère chargé de la santé. Des représentants d'autres administrations telles que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, compétents dans les domaines traités, apportent également leur concours. L'élaboration d'une résolution demande parfois plusieurs années avant son adoption. Les milieux professionnels sont consultés durant cette période afin d'obtenir un consensus de l'ensemble des opérateurs intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vasseur](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10666

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 959

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2214